



**ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°04-2021-081

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires**

04-2021-09-22-00001 - Arrêté préfectoral 2021-265-001 du 22 septembre 2021 prolongeant l'autorisation pour le Groupement Pastoral l'ORGEAS LE PASQUIER de réaliser des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation par le loup (Canis Lupus). (2 pages)

Page 3

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service de la Coordination des Politiques Publiques**

04-2021-09-21-00004 - Arrêté préfectoral 2021-264-005 du 21 septembre 2021 portant modification n°7 de la composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale. (7 pages)

Page 6

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-09-22-00001

Arrêté préfectoral 2021-265-001 du 22 septembre 2021 prolongeant l'autorisation pour le Groupement Pastoral l'ORGEAS LE PASQUIER de réaliser des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation par le loup (Canis Lupus).

Pôle Pastoralisme  
Tel : 04.92.30.55.00

Digne-les-Bains, le 22 septembre 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-265-001**

Prolongeant l'autorisation pour le Groupement Pastoral L'ORGEAS LE PASQUIER de réaliser des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation par le loup (*Canis lupus*)

**LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

- Vu** les articles L.411-2, R.411-6 à R.411-14 et L 427-6 et R 427-4 du code de l'environnement ;
- Vu** le code rural et de la pêche et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 et suivants ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-317-008 du 13 novembre 2019 portant nomination des lieutenants de loupeterie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-203-004 du 22 juillet 2021 fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tir de défense renforcée et aux opérations de tir de prélèvement dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, en application de l'arrêté interministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux des départements de la région PACA, fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tir de défense renforcée et de tirs de prélèvement, en application de l'arrêté interministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

**Vu** la note technique du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 28 juin 2019 relative au caractère de « non-protégeable » des troupeaux bovins et équins ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-148-022 autorisant le Groupement Pastoral L'ORGEAS LE PASQUIER à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation par le loup (*Canis lupus*) sur le territoire de la (des) commune(s) de Méailles, Thorame-Haute ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-029-001 du 29 janvier 2021 donnant délégation de signature à Mme Catherine GAILDRAUD, Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Considérant** que l'arrêté préfectoral n° 2021-148-022 a été suspendu à la suite du prélèvement d'un loup en date du 21/09/2021, dans une opération de tir de défense renforcée ;

**Considérant** que cette opération s'est déroulée dans les conditions réglementaires requises, notamment à proximité d'un troupeau bénéficiant de moyens de protection ;

**Considérant** que malgré la mise en place de ces mesures de protection et de défense, le(s) troupeau(x) du demandeur, le Groupement Pastoral L'ORGEAS LE PASQUIER, a (ont) subi dans les 12 derniers mois 3 attaques indemnisables au titre de la prédation du loup ;

**Considérant** qu'il convient de faire cesser ces dommages au(x) troupeau(x) du demandeur, le Groupement Pastoral L'ORGEAS LE PASQUIER, par la mise en œuvre de tirs de défense renforcée, en l'absence d'autre solution satisfaisante ;

**Considérant** que la mise en œuvre de ces tirs de défense ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du plafond maximum de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée chaque année, plafond fixé par les articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année, qui intègre cette préoccupation ;

**Sur proposition** de la Directrice Départementale des Territoires ;

## **ARRETE :**

### **Article 1 :**

L'arrêté préfectoral n° 2021-148-022 autorisant le Groupement Pastoral L'ORGEAS LE PASQUIER à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation par le loup (*Canis lupus*) sur le territoire de la (des) commune(s) de Méailles, Thorame-Haute est prolongé ;

### **Article 2 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Barcelonnette, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Castellane, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le Directeur de l'Agence Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Office National des Forêts et le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice Départementale  
des Territoires,

Catherine GAILDRAUD

2/2

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-09-21-00004

Arrêté préfectoral 2021-264-005 du 21  
septembre 2021 portant modification n°7 de la  
composition du Conseil Départemental de  
l'Éducation Nationale.



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFECTURE**  
**Secrétariat Général**  
Service de la coordination  
des politiques publiques

Digne-les-Bains, le 21 septembre 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2021-264-005**

**portant modification n°7 de la composition du Conseil Départemental  
de l'Éducation Nationale**

**LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**VU** le code de l'Éducation et notamment ses articles L235-1 et R235-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020-357-004 du 22 décembre 2020 portant modification n°6 de la composition du conseil départemental de l'Éducation nationale ;

**VU** la demande du 3 août 2021 du Conseil Départemental portant désignation des membres au conseil départemental de l'Éducation Nationale ;

**VU** la demande du 10 septembre 2021 de Sud Education portant désignation des membres au conseil départemental de l'Éducation Nationale ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er –**

La composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale se présente comme il suit :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence  
8, Rue du Docteur ROMIEU  
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX  
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)  
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter  @prefet04 – Facebook  @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

**REPRESENTANTS DES COMMUNES, DU DEPARTEMENT, DE LA REGION**

**1. MAIRES**

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
<b>Monsieur Jean-Louis CHABAUD</b> Maire de Barrême	<b>Monsieur Laurent PASCAL</b> Maire de Seyne
<b>Monsieur Jean-Jacques LACHAMP</b> Maire de Nibles	<b>Madame Elisabeth COLLOMBON</b> Maire de Vaumeilh
<b>Monsieur Gilles MEGIS</b> Maire de Roumoules	<b>Madame Sonia FONTAINE</b> Maire de Malijai
<b>Madame Florence CHEILAN</b> Maire de Entrepierres	<b>Madame Michèle MOUTTE</b> Maire de Reillanne

**2. CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX**

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
<b>Mme Laurie SARDELLA</b> Conseillère départementale du canton de Manosque 2	<b>M. Camille GALTIER</b> Conseiller départemental du canton de Manosque 2
<b>Mme Sandra RAPONI</b> Conseillère départementale du canton de Digne-les-Bains 2	<b>M. Pierre CATILLON</b> Conseiller départemental du canton de Digne-les-Bains 2
<b>M. Michel DALMASSO</b> Conseiller départemental du canton de Forcalquier	<b>M. Jacques BRES</b> Conseiller départemental du canton de Manosque 1
<b>Mme Patricia PAUL</b> Conseillère départementale du canton de Forcalquier	<b>Mme Stéphanie COLOMERO</b> Conseillère départementale du canton de Manosque 1
<b>Mme Lila DESJARDINS</b> Conseillère départementale du canton de Château-Arnoux-Saint-Auban	<b>M. René VILLARD</b> Conseiller départemental du canton de Château-Arnoux-Saint-Auban



### 3. CONSEILLERS REGIONAUX

Membres titulaires	Membres suppléants
<b>Mme Roselyne GIAI-GIANETTI</b> Conseillère régionale PACA	<b>M. David GEHANT</b> Conseiller régional PACA

- II -

#### REPRESENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETAT

Exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés situés dans le département.

#### 1. F.S.U (5 sièges)

Membres titulaires	Membres suppléants
<b>M. Stéphane URIOT</b> – Professeur des écoles	<b>M. Gweltaz BROUDIC</b> – Professeur des écoles
<b>M. Laurent WALTER</b> – Professeur des écoles	<b>M. Eric GAUTHIER</b> - Professeur
<b>M. Stéphane BOUTHORS</b> – Professeur des écoles	<b>M. Emmanuel ANTOINE</b> – Professeur
<b>M. Thierry CUISSON</b> – Professeur des écoles	<b>Mme Agnès WOLFF</b> – Professeure des écoles
<b>M. Lionel LASFARGUES</b> – Professeur	<b>Mme Ariane SEDES</b> -Professeure des écoles

## 2. U.N.S.A Education (2 sièges)

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Clémence MARINIER – Professeure des écoles	M. David GILLET – Principal adjoint
Mme Sabine GUICHARD – Professeure	Mme Aurore MONTOROY – Professeure des écoles

## 3. SGEN – CFDT (1 siège)

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Laurent GUIDON – Professeur	Mme Cécile JONES - Professeure des écoles

## 4. FO (1 siège)

Membre titulaire	Membre suppléant
Mme Caroline GOUIRAN Professeure des écoles	M. Christophe GOUIRAN – Professeur des écoles

## 5. SUD EDUCATION (1 siège)

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Aurélien POSSAMAÏ – Professeur	M. Pierre PRIQUELER – Professeur des écoles

REPRESENTANTS DES USAGERS

1. PARENTS D'ÉLÈVES

Fédération des Conseils de Parents d'Élèves des Ecoles Publiques (FCPE) - (7 sièges)

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Christine BROCERO	M. Patrice ROUCOLLE
Mme Virginie DE PIERI	Mme Sandrine ROCHABERGER
Mme Audrey FAURE	Mme Esther FALFERI
Mme Leticia PARISET	M Martial FARHI
M Jeff DIGIOVANNI	Mme Rebecca HALIMI
Mme Leticia PARISET	Mme Sylvie PEREZ
M Rémi CARAYOL	Mme Marjorie PAUL

## 2. ASSOCIATIONS COMPLÉMENTAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

Membre titulaire	Membre suppléant
<b>M. Jean-Luc BOUREL</b> Président de la ligue de l'enseignement 04	<b>M. Hugues GUILLORY</b> Délégué général de la ligue de l'enseignement 04

## 3. PERSONNALITÉS COMPÉTENTES DANS LE DOMAINE ÉCONOMIQUE, SOCIAL, ÉDUCATIF ET CULTUREL

### a) Personnalité désignée par M. Le Président du Conseil Départemental

Membre titulaire	Membre suppléant
<b>M. Joseph GIAIME</b> Directeur des services de santé au travail des Alpes-de-Haute-Provence Chargé d'enseignement à l'université Lyon 3	<b>M. Didier IMBERT</b> Responsable de l'ingénierie à l'antenne de CANOPE de Digne-les-Bains

### b) Personnalité désignée par M. Le Préfet

Membre titulaire	Membre suppléant
<b>M. Denis DAL BO</b> Directeur du centre d'information et d'orientation de Manosque CIO 04100 MANOSQUE	<b>M. Alban RICHAUD</b> Directeur Général de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Digne-les-Bains. 60, Bd Gassendi 04000 DIGNE-LES-BAINS

**SIEGE A TITRE CONSULTATIF :**  
**Un Délégué Départemental de l'Education Nationale**

**M. Dominique GUFFROY**

**ARTICLE 2 –**

Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 3 –**

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil – 13 281 Marseille cedex 06)

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 –** Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et Monsieur l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-de-Haute-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du conseil et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

  
**Violaine DEMARET**